

20 février 2017

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 octobre 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9714 000 francs, destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 1 167 000 francs et la récupération de la TVA de 594 000 francs, soit un montant net de 7 953 000 francs.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 22 novembre 2016. Elle a été traitée sous la présidence de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes le 30 novembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

**Séance du 30 novembre 2016**

*Audition de MM. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI)*

La proposition PR-1204 correspond à la seconde demande de crédit concernant les réseaux secondaires d'assainissement. La proposition PR-1125 (présentée il y a une année et demie) et la proposition PR-1204 sont en lien avec la constitution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA). Le FIA a pour but le financement de la réalisation et l'entretien des réseaux primaires et secondaires d'assainissement qui couvre en totalité la conséquence des investissements. Une fois les travaux réalisés, le FIA rembourse les amortissements sous forme d'annuités sur une durée de quarante ans.

Une recette inscrite dans le budget au niveau du GCI couvre l'ensemble des investissements consentis en matière d'assainissement des eaux. Le FIA couvre aussi les coûts d'exploitation du réseau d'assainissement (maximum de 11 francs par mètre linéaire). Le budget du GCI comprend un centre de coûts «Assainissement des eaux» et une recette équivalente qui couvrent les coûts d'exploitation de cette unité.

Le GCI a ses propres équipes pour l'inspection et l'analyse du réseau, mais il mandate des entreprises pour la maintenance d'exploitation du réseau. Comme le DCA ne peut pas investir dans le réseau, il dépose chaque année des propositions de crédit pour pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du réseau.

Le réseau public d'assainissement des eaux est composé d'environ 260 km de collecteurs d'eaux usées et pluviales. Le réseau secondaire représente 255 km de collecteurs et le réseau primaire 5,2 km. La valeur économique de remplacement de l'ouvrage est de 760 millions de francs, soit 3000 francs le mètre. La loi fédérale sur la protection des eaux ainsi que la nouvelle loi cantonale sur les eaux mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 2015 précisent la responsabilité des communes en matière d'exploitation et d'entretien des réseaux secondaires.

Le réseau comporte deux grands bassins (rive droite et rive gauche) aboutissant à la station d'épuration d'Aïre.

L'inspection générale des collecteurs s'effectue tous les trois ans.

Le FIA mutualise les recettes et les coûts liés aux réseaux secondaires de l'ensemble des communes. L'exploitation et l'entretien du réseau primaire d'assainissement incombe aux Services industriels de Genève (SIG). Les collecteurs privés ne font, quant à eux, pas partie du concept d'assainissement. Le financement du FIA est assuré par la taxe unique de raccordement, la taxe annuelle pour les routes publiques et la taxe annuelle d'utilisation du réseau.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la loi cantonale sur les eaux distingue deux types de taxes finançant les réseaux secondaires. Tout d'abord, la taxe d'écoulement actuelle est remplacée par la taxe unique de raccordement (TUR). Le Canton perçoit directement cette nouvelle taxe. La taxe annuelle d'utilisation du réseau, collectée par les SIG, est reversée, quant à elle, intégralement aux communes. Enfin, la taxe annuelle pour les routes publiques est versée au Canton par les communes à hauteur de 25 centimes par mètre carré. Cette dernière taxe représente un montant de 600 000 francs pour la Ville de Genève. L'ensemble de ces taxes est mutualisé au sein du FIA pour permettre aux communes de couvrir les coûts d'entretien de leur réseau secondaire.

Aujourd'hui, le GCI a engagé des travaux d'assainissement sur l'avenue d'Aïre, la rue de Berne, la rue des Alpes, la rue des Buis, la rue du Prieuré, l'avenue Ernest-Hentsch, la rue du Grand-Pré, la route de Malagnou, la rue Sautter et l'avenue William-Favre. Le développement de nouveaux réseaux tels que le chauffage à distance dans le quartier de la Jonction a été affecté à la proposition PR-1125. Celle-ci comprend également des prestations sur des équipements de puits ainsi que la réfection du déversoir d'orages de Saint-Jean. Un montant de 6 200 000 francs hors taxes a été engagé dans cette proposition pour un montant voté de 7 782 000 francs. Le montant de 1 582 000 francs restant amène le GCI à solliciter la Ville pour poursuivre ses travaux de réhabilitation et de création de réseaux secondaires d'assainissement.

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement seront réalisés afin d'assurer leur parfaite exécution sous le

domaine public. Tous les frais liés à ces raccordements engagés par la Ville de Genève seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains. L'estimation financière de ces raccordements privés est de 1 080 000 francs. Les honoraires d'ingénieurs pour les réseaux secondaires s'élèvent à 1 040 000 francs. En comptant les frais d'information et de communication, le coût total de la construction est estimé à 8 505 000 francs hors taxes. L'application de la TVA, les frais du personnel sur les investissements et les intérêts intercalaires portent le coût de l'opération à 9 714 000 francs TTC. Il faudra déduire de ce montant le remboursement des propriétaires des bâtiments pour le raccordement au réseau public d'assainissement et la TVA récupérable sur la construction. Ainsi, le coût total net de l'opération est de 7 953 000 francs.

### *Questions-réponses*

Les 30 000 francs d'huissier servent à faire des constats des façades des immeubles avant-après, afin d'éviter des problèmes de revendications suites au chantier. A la rue des Savoises, une réclamation a été faite, or le constat de l'huissier a révélé que la fissure existait depuis plus de six mois avant les travaux.

Le GCI envoie un courrier aux propriétaires des bâtiments pour les informer des travaux de raccordement réalisé par la Ville, en même temps que la Direction générale de l'eau (DGEau) prend contact pour expliquer les montants engagés, ainsi que ceux qu'ils devront remboursés une fois les travaux achevés. La DGEau a les compétences d'appliquer une hypothèque légale en cas de non-remboursement.

La durée de vie des nouveaux collecteurs est de 70 à 90 ans.

Le montant de 1 582 000 de francs non dépensé de la proposition PR-1125 n'a pas été imputé; il est provisoirement bloqué par le GCI, mais pourrait servir à combler d'éventuels manque à cette proposition, sachant qu'il peut à tout moment y avoir des imprévus.

La valeur de remplacement du réseau est estimée à 760 millions; la durée de vie d'un collecteur variant entre 70 et 80 ans, le maintien s'élève à 10 millions par année.

Les chantiers à l'avenue d'Aire et à l'avenue Ernest-Hentsch sont entièrement terminés. L'opération sur la rue de Berne a eu lieu pendant les vacances de Pâques. Le GCI souhaiterait profiter des travaux des SIG pour mener une intervention de surface. Les interventions aux rues du Prieuré, du Grand-Pré et des Buis sont en cours. Les opérations sur le nant des Grottes ont commencé cette semaine. Le chemisage de la route de Malagnou est planifié en début d'année prochaine. La rue Sautter fait l'objet d'une étude d'ingénieur. L'avenue William-Favre bénéficie d'un revêtement phonoabsorbant.

La coordination des opérations est réalisée par deux organismes, la commission de coordination des travaux en sous-sol (CCTSS) et la plateforme chantiers et mobilité (PCM). La CCTSS est chargée de coordonner les réseaux environ un an avant le début des travaux. Son objectif est d'établir un calendrier permettant à tous les acteurs de trouver un espace pour placer leurs interventions. Mise en place par la Direction générale des transports (DGT), la PCM a pour but d'anticiper les chantiers qui ont un fort impact sur le trafic et d'assurer l'information des usagers. Une fois les stratégies de la CCTSS définies, cette plateforme réunit les principaux maîtres d'ouvrages publics, la DGT et la police cantonale pour tenter de minimiser les impacts des chantiers sur la mobilité.

Les tubes sont en PVC jusqu'à 60 cm de diamètre. Au-delà, le GCI utilise du fil de verre. Ce matériau est systématiquement bétonné. Les tuyaux en béton sont plutôt employés en milieu rural pour éviter de bloquer trop longtemps la circulation. Le PVC et le fil de verre résistent mieux à l'abrasion que le béton.

La Ville travaille avec une vingtaine d'entreprises, dont cinq seulement pour les travaux de chemisage.

Le FIA a aussi pour mission de contrôler si les coûts des propositions sont conformes à la valeur actuelle des réseaux et aux coûts d'exploitation. Ils ont des tableaux avec les coûts comparatif des offres et données techniques. Chaque proposition doit être validée par le FIA et la DGEau pour le dépôt d'une autorisation de construire et elle est présentée.

### *Discussion et vote*

Personne ne demandant la parole et aucune demande d'audition n'étant faite sur cette proposition, la présidente la met au vote.

Elle est acceptée par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 EàG, 3 S, 1 Ve).

## *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 714 000 francs destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 1 167 000 francs et la TVA récupérable de 594 000 francs, soit un montant net de 7 953 000 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 714 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.